

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1037

18 mai 2011

### SOMMAIRE

CA Animation .....	49773	DPBI Immobiliens KGaA .....	49759
Caloritherme S.A. ....	49730	Edmond de Rothschild Private Equity Chi- na Management S.à r.l. ....	49762
Caloritherme S.A. ....	49736	GSO Luxembourg Onshore Funding II S.à r.l. ....	49730
Caloritherme S.A. ....	49736	Iceo Parallel .....	49736
Carrelage Moderne S.à r.l. ....	49739	KMC Finance S.A. ....	49740
C.D.R. s.à r.l. ....	49776	Milano Holdings S.à r.l. ....	49742
Celsius European Holdings S.à r.l. ....	49739	Morana Holding S.A. ....	49755
Celsius European Holdings S.à r.l. ....	49742	Muha LuxCo S.à r.l. ....	49747
CELSIUS EUROPEAN Lux 1 S.à r.l. ....	49742	NF Lux Lager S.à r.l. ....	49757
CELSIUS EUROPEAN Lux 4 S.à r.l. ....	49746	Radiant S.A. ....	49759
CELSIUS EUROPEAN Lux 6 S.à r.l. ....	49746	Renovalzette S.à r.l. ....	49762
Chaussures Dohn .....	49776	Rosedo .....	49764
CHC Reinsurance S.A. ....	49746	Royal Kebab S.à r.l. ....	49768
CMC Biologics S.à r.l. ....	49776	Semtex Holding S.A. ....	49752
Déco-Color .....	49757	Semtex S.A., SPF .....	49752
Déco Plâtre S.à r.l. ....	49755	Silver Tree Investment S.A. SPF .....	49764
Designbureau S.à r.l. ....	49757	S.N. Group S.A. ....	49768
Detail S.à r.l. ....	49757	Sodiesa Holding S.A. ....	49768
Deutsche Postbank Finance Center Objekt GmbH .....	49751	Sodiesa S.A. - SPF .....	49768
Deutsche Postbank International S.A. ...	49751	Techno Promotion S.A. SPF .....	49773
Deutsche Postbank Vermögens - Manage- ment S.A. ....	49755	Turkey MENA Properties III S.à r.l. ....	49767

**Caloritherme S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3505 Dudelange, rue Dominique Lang.

R.C.S. Luxembourg B 35.076.

Les comptes annuels au 31.12.2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011047786/10.

(110053470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

**GSO Luxembourg Onshore Funding II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 159.110.

## STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the sixteenth day of February.

Before Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg.

## THERE APPEARED:

GSO Special Situations Fund LP, a limited partnership organized under the laws of the State of Delaware, having its registered office at 615 South DuPont Highway, County of Kent, Dover, Delaware 19901 (USA), registered in the Division of Corporations of the State of Delaware under the number SRV 050232886 -3943241, represented by GSO Associates LLC, its general partner,

here represented by:

Maître Patrick CHANTRAIN, lawyer, residing professionally in L-1521 Luxembourg, 122, rue Adolphe Fischer, by virtue of a proxy given under private seal on 15 February 2011.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

**Art. 1. Form.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles").

**Art. 2. Corporate object.** The object of the Company is the acquisition, sale and/or holding of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company, enterprise or interest. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt in registered form only and subject to the transfer restrictions of article 1690 of the Luxembourg Code Civil and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any entity identified by the investment manager of the group to which the Company belongs. It may also give guarantees and grant security interests in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The Company may invest in, acquire, sell and/or hold directly or indirectly real estate or movable property in Luxembourg and/or abroad.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations, which directly or indirectly favour or relate to its object.

**Art. 3. Duration.** The Company is formed for an unlimited period of time

**Art. 4. Name.** The Company will have the name "GSO Luxembourg Onshore Funding II S.à r.l.”.

**Art. 5. Registered office.** The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its members deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 6. Capital.** The Company's corporate capital is fixed at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro), represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) shares of EUR 1.- (one Euro) each, all subscribed and fully paid-up.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by a pro-vote of the shareholders representing 3/4 of the corporate capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the corporate capital by cancellation of all the redeemed shares.

**Art. 7. Modification of the capital.** Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 13 of these Articles.

**Art. 8. Payments.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 9. Multiple beneficiaries.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 10. Transfer of shares.** In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of articles 189 and 190 of the Law.

**Art. 11. Management of the Company.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of manager(s) of category A and manager(s) of category B. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 11 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers formed by a manager (managers) of category A and a manager (managers) of category B.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of two members of the board of managers, obligatorily one manager of category A and one manager of category B.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings, whereby signatures may be executed on separate counterparts each of which is an original but all of which together will constitute one and the same instrument.

**Art. 12. Managers liability.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

**Art. 13. Shareholders' meeting, Shareholders' resolutions, Amendment to the articles.** The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the corporate capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's corporate capital, subject to the provisions of the Law.

**Art. 14. Financial year.** The Company's year starts on the 1<sup>st</sup> January and ends on the 31<sup>st</sup> December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31<sup>st</sup> December 2011.

**Art. 15. Annual accounts.** Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 16. Distribution of profits, legal reserves.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s).

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers.
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve.
3. The decision to pay interim dividends is taken by the single shareholder or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the shareholders.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

**Art. 17. Liquidation.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 18. Applicable Law.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

#### *Subscription - Payment*

The 12,500 (twelve thousand five hundred) shares have been subscribed by GSO Special Situations Fund LP, prenamed.

GSO Special Situations Fund LP, prenamed, represented as stated hereabove, declares to have fully paid the shares by contribution in cash, so that the amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

#### *Resolutions of the sole shareholder*

1) The Company will be administered by the following managers:

- Mrs. Marisa BEENEY, born on 30 December 1970 in Independence, Missouri (USA), residing professionally in New York, NY 10017, 280 Park Avenue, 11<sup>th</sup> Floor Building East (USA), category A manager;
- Mr. Thomas IANNARONE, born on 1<sup>st</sup> May 1973 in Oceanside, New York (USA), residing professionally in New York, NY 10017, 280 Park Avenue, 11<sup>th</sup> Floor Building East (USA), category A manager;
- Mr. Aidan J. FOLEY, born on 8 December 1976 in Waterford (Ireland), residing professionally in L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur, category B manager;
- Mr. Jean-Claude KOCH, born on 25 April 1952 in Luxembourg, residing in L-2326 Luxembourg, 6, rue Nicolas Petit, category B manager.

2) The address of the corporation is fixed in L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

#### *Declaration*

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the Commercial Companies Act dated 10 August 1915 and expressly states that they have been fulfilled.

#### *Expenses*

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand euro (1,000.- EUR).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, duly represented, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, acting as here above stated, he signed together with the notary the present deed.

### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le seize février.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg.

#### A COMPARU:

GSO Special Situations Fund LP, une société de droit de l'État du Delaware, établie et ayant son siège social à 615 South DuPont Highway, County of Kent, Dover, Delaware 19901 (USA), immatriculée au Division of Corporations of the State of Delaware sous le numéro SRV 050232886 3943241, représentée par GSO Associates LLC, son general partner,

ici représentée par:

Maître Patrick CHANTRAIN, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 122, rue Adolphe Fischer,

en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé en date du 15 février 2011.

La procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante, représentée ainsi qu'il a été dit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la "Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les "Statuts").

**Art. 2. Objet social.** La Société a pour objet l'acquisition, la vente et/ou la détention de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou tous instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société, entreprise ou intérêt. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle pourra procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances, enregistrées uniquement et sujettes aux restrictions de transfert de l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre entité identifiée par le gestionnaire d'investissement du groupe dont la Société fait partie. Elle pourra également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

La Société peut d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à protéger la Société contre le risque crédit, le risque de change, de fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut investir dans, acquérir, vendre et/ou détenir directement ou indirectement des biens immobiliers au Luxembourg ou à l'étranger.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que toutes transactions relatives à l'immobilier ou à la propriété mobilière, qui directement ou indirectement favorisent, ou se rapportent à, la réalisation de son objet social.

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4. Nom.** La Société aura la dénomination: "GSO Luxembourg Onshore Funding II S.à r.l."

**Art. 5. Siège social.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6. Capital social.** Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote favorable des associés représentant trois quarts (3/4) du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

**Art. 7. Modification du capital.** Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 13 des présents Statuts.

**Art. 8. Paiements.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9. Bénéficiaires multiples.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10. Cession de parts.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 et 190 de la Loi.

**Art. 11. Gestion de la Société.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance composé de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article 11 aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance composé d'un (des) gérant(s) de catégorie A et d'un (des) gérant(s) de catégorie B.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance, dont obligatoirement un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance, les signatures pouvant être apposées sur différents exemplaires, chaque exemplaire étant un original mais tous les exemplaires ensemble constituant le même document.

**Art. 12. Responsabilité des gérants.** Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 13. Assemblées générales, Décision des associés, Modifications des statuts.** L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les

décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

**Art. 14. Année sociale.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2011.

**Art. 15. Comptes annuels.** Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 16. Distribution de bénéfices, Réserve légale.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance.
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice.
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

**Art. 17. Liquidation.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 18. Loi Applicable.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Souscription - Libération*

Les 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales ont été souscrites par GSO Special Situations Fund LP, prénommée.

GSO Special Situations Fund LP, prénommée, représentée ainsi qu'il a été dit, a déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

#### *Résolution de l'associé unique*

1) La Société sera administrée par les gérants suivants:

- Madame Marisa BEENEY, née le 30 décembre 1970 à Independence, Missouri (USA), demeurant professionnellement à New York, 280 Park Avenue, 11<sup>th</sup> Floor, Building East, NY 10017 (USA), gérant de catégorie A;
- Monsieur Thomas IANNARONE, né le 1<sup>er</sup> mai 1973 à Oceanside, New York (USA), demeurant professionnellement à New York, 280 Park Avenue, 11<sup>th</sup> Floor, Building East, NY 10017 (USA), gérant de catégorie A;
- Monsieur Aidan J. FOLEY, né le 8 décembre 1976 à Waterford (Irlande), demeurant professionnellement à L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur, gérant de catégorie B;
- Monsieur Jean-Claude KOCH, né le 25 avril 1952 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-2326 Luxembourg, 6, rue Nicolas Petit, gérant de catégorie B.

2) L'adresse de la Société est fixée à L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles ont été remplies.

#### *Dépenses*

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges de toute forme incombant à la Société suite à cet acte sont estimées approximativement à mille euros (1.000,- EUR).

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que, sur requête de la partie comparante susnommée, dûment représentée, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête

de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, agissant ainsi qu'il a été dit, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Chantrain, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2011. Relation: LAC/2011/8785. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 24 février 2011.

Référence de publication: 2011028316/328.

(110034429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2011.

**Caloritherme S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3505 Dudelange, rue Dominique Lang.

R.C.S. Luxembourg B 35.076.

Les comptes annuels au 31.12.2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011047787/10.

(110053471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

**Caloritherme S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3505 Dudelange, rue Dominique Lang.

R.C.S. Luxembourg B 35.076.

Les comptes annuels au 31.12.2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011047788/10.

(110053472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

**Iceo Parallel, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue J.-P. Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 147.586.

In the year two thousand and eleven, on seventeenth of February;

Before Us M<sup>e</sup> Carlo WERSANDT, notary residing at Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

Parallel Private Equity LLP, a limited liability partnership organised under the laws of England, having its registered office at 49 St James's Street, London SW1A 1JT (United Kingdom) and registered in England under number OC341400 ("Parallel Private Equity LLP") in its capacity as the manager and operator of each of a) Parallel Ventures L.P. ("PVLPL"), a limited partnership organised under the laws of Scotland and registered under the Limited Partnerships Act 1907 with registered number SL3153 whose principal place of business is at 50 Lothian Road, Festival Square, Edinburgh EH3 9WJ; and b) Parallel Private Equity L.P. ("PPELP"), a limited partnership organised under the laws of Scotland and registered under the Limited Partnerships Act 1907 with registered number SL5944 whose principal place of business is at 50 Lothian Road, Festival Square, Edinburgh EH3 9WJ, duly represented by Neil Simon Peters and Graham Stewart Cox, residing professionally at 49 St. James's Street, London SW1A 1JT (United Kingdom),

here duly represented by Mr. Sanjiv GOMEZ, manager, residing professionally in L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur, (Grand Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy delivered in London, on February 11, 2011.

The beforesaid proxy, being initialled "ne varietur" by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, declares and requests the notary to act:

That the appearing party is the sole subscriber, in its capacity as the manager and operator of PVLPL and PPELP, of all shares of the private limited liability company named ICEO PARALLEL (the "Company"), with registered office in L-1258



Luxembourg, 4, Rue Jean-Pierre Brasseur, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, under number B 147586, incorporated by virtue of a deed of the undersigned notary on June 26, 2009, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1701 of September 3 rd, 2009, and whose articles of association have been amended several times and for the last time pursuant a deed of the undersigned notary on December 10, 2010, in process of registration,

and that the appearing party has taken the following resolutions:

*First resolution*

It is resolved to issue in accordance with Article 8.2. of the Articles of Association of the Company (the "Articles") 590 (five hundred ninety) new class A redeemable shares ("New Class A Shares"), 410 (four hundred ten) new class B redeemable shares ("New Class B Shares") and 600 (six hundred) new class C redeemable shares ("New Class C Shares") with a nominal value of EUR 100.- (one hundred Euro) each, in consideration of the payment of the aggregate amount of EUR 160,000.- (one hundred and sixty thousand Euro) to be fully paid-up;

*Second resolution*

It is resolved to accept the subscription and payment in cash of the newly issued

- 590 (five hundred ninety) New Class A Shares and 410 (four hundred ten) New Class B Shares by PVLP, duly represented by its manager and operator, Parallel Private Equity LLP, in consideration of the payment of an amount of EUR 100,000.- (one hundred thousand Euro).

- 600 (six hundred) new class C redeemable shares New Class C Shares by PPELP, duly represented by its manager and operator, Parallel Private Equity LLP, in consideration of the payment of an amount of EUR 60,000.- (sixty thousand Euro).

Both, PVLP and PPELP, as above named, have waived partially of their preferential subscription right, in accordance with their prorata shareholding of Shares of the Company, as this may be required.

Evidence of full payment of the subscription price for the New Class A Shares, New Class B Shares and New Class C Shares corresponding to the aggregate amount of 160,000.- (one hundred and sixty thousand Euro) was shown to the undersigned notary.

*Third resolution*

It is consequently resolved to amend Article 8.3 of the Articles of the Company which shall read as follows:

" **8.3. Share capital.** The share capital of the Company amounts to EUR 14,267,500.- (fourteen million two hundred sixty-seven thousand and five hundred Euro) represented by 125 (one hundred and twenty-five) Ordinary Shares with a nominal value of EUR 100.- (one hundred Euro) each, 39,570 (thirty-nine thousand five hundred and seventy) class A shares with a nominal value of EUR 100.- (one hundred Euro) each, 31,330 (thirty-one thousand three hundred and thirty) class B shares with a nominal value of EUR 100.- (one hundred Euro) each and 71,650 (seventy-one thousand six hundred and fifty) class C shares with a nominal value of EUR 100.- (one hundred Euro) each."

There being no further business on the agenda, the meeting was closed.

*Expenses*

The costs, expenses, remuneration or changes in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its amendment of Articles of Association are estimated at one thousand five hundred Euro.

*Statement*

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the appearing persons, these minutes are drafted in English followed by a French version; at the request of the same appearing persons in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder of the appearing party, the said proxy-holder has signed together with Us notary this original deed.

**Suit la version française de ce qui précède:**

L'an deux mille onze, le dix-sept février;

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

**A COMPARU:**

Parallel Private Equity LLP, une société à responsabilité limitée de droit anglais constituée sous la forme d'un "limited liability partnership", ayant son siège social sis au 49 St James's Street, London SW1A 1JT (Royaume-Uni), dûment immatriculée en Angleterre sous le numéro OC341400 ("Parallel Private Equity LLP"), en sa capacité de Directeur et Opérateur de chacune des entités suivantes: a) Parallel Ventures L.P. ("PVLP"), un "limited partnership" constitué selon

le droit écossais et immatriculé selon le "Limited Partnerships Act 1907" sous le numéro d'immatriculation SL3153 ayant son principal établissement sis au 50 Lothian Road, Festival Square, Edinburgh EH3 9WJ; et b) Parallel Private Equity L.P. ("PPELP"), un "limited partnership" constitué selon le droit écossais et immatriculé selon le "Limited Partnerships Act 1907" sous le numéro d'immatriculation SL5944 ayant son principal établissement sis au 50 Lothian Road, Festival Square, Edinburgh EH3 9WJ, dûment représentée par Neil Simon Peters and Graham Stewart Cox, demeurant professionnellement à 49 St. James Street, London SW1A 1JT (Royaume-Uni),

ici dûment représentée par Monsieur Sanjiv GOMEZ, manager, demeurant professionnellement à L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur, (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée à Londres en date du 11 février 2011.

Laquelle procuration sera signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, et restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et demande au notaire d'acter:

Que la partie comparante est l'unique souscripteur, dans sa capacité de Directeur et Opérateur de PVLP et PPELP, de l'intégralité des parts de la société à responsabilité limitée dénommée ICEO PARALLEL (la "Société"), avec siège social à L-1258 Luxembourg, 4, Rue Jean-Pierre Brasseur, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147586, constituée par acte reçu par le notaire instrumentant le 26 juin 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1701 du 3 septembre 2009, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 10 décembre 2010, en cours d'enregistrement.

et que la partie comparante a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Il a été décidé d'émettre, en conformité avec l'article 8.2. des statuts de la Société (les "Statuts"), 590 (cinq cent quatre-vingt-dix) nouvelles parts sociales de la Catégorie A ("Nouvelles Parts Sociales de Catégorie A"), 410 (quatre cent dix) nouvelles parts sociales de la Catégorie B ("Nouvelles Parts Sociales de Catégorie B") et 600 (six cents) nouvelles parts sociales de la Catégorie C ("Nouvelles Parts Sociales de Catégorie C") d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, en contrepartie du paiement d'un montant total de EUR 160.000,- (cent soixante mille Euros) à libérer intégralement.

#### *Deuxième résolution*

Il a été décidé d'accepter la souscription et le paiement en espèces des

- 590 (cinq cent quatre-vingt-dix) Nouvelles Parts Sociales de Catégorie A et 410 (quatre cent dix) Nouvelles Parts Sociales de Catégorie B par PVLP, dûment représenté par son Directeur et Opérateur, Parallel Private Equity LLP, en contrepartie d'un paiement en espèces du prix de souscription correspondant à EUR 100.000,- (cent mille Euros);

- 600 (six cents) Nouvelles Parts Sociales de Catégorie C par PPELP, dûment représenté par son Directeur et Opérateur, Parallel Private Equity LLP, en contrepartie d'un paiement en espèces du prix de souscription correspondant à EUR 60.000,- (soixante mille Euros).

PVLP et PPELP, désignés ci-dessus, ont tous les deux renoncé partiellement à leur droit de souscription préférentiel, en relation avec leur quote-part détenue dans les Parts Sociales de la Société, tel que requis, le cas échéant.

La preuve du paiement intégral du prix de souscription pour les Nouvelles Parts Sociales de Catégorie A, les Nouvelles Parts Sociales de Catégorie B et pour les Nouvelles Parts Sociales de Catégorie C et s'élevant à un montant total 160.000,- (cent soixante mille Euros) a été communiquée au notaire soussigné.

#### *Troisième résolution*

Par conséquent, il a été décidé de modifier l'article 8.3 des Statuts de la Société qui aura la teneur suivante:

" **8.3. Capital social.** Le capital social de la Société est fixé à EUR 14.267.500,- (quatorze millions deux cent soixante-sept mille et cinq cent Euro) représenté par 125 (cent vingt-cinq) parts sociales ordinaires, d'une valeur nominale de 100,- EUR (cent euros) chacune, 39.570 (trente-neuf mille cinq cent soixante-dix) Parts sociales de la Catégorie A d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, 31.330 (trente et un mille trois cent trente) Parts sociales de la Catégorie B d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune et 71.650 (soixante et onze mille six cent cinquante) Parts sociales de la Catégorie C d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations ou modifications de quelque nature que ce soit qui doivent être pris en charge par la Société à la suite de l'amendement des statuts sont estimés à mille cinq cents euros.

*Constatation*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. GOMEZ, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 février 2011. LAC/2011/8245. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 21 février 2011.

Référence de publication: 2011028327/143.

(110034118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2011.

---

**Carrelage Moderne S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5256 Sandweiler, 29, rue Nic Welter.

R.C.S. Luxembourg B 88.122.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOFINTER S.A.

"Le Dôme" - Espace Pétrusse

2, Avenue Charles de Gaulle

L-1653 Luxembourg

B.P. 351 L-2013 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2011047789/15.

(110052938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

---

**Celsius European Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 223.000,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 125.726.

*Extrait des Résolutions des Associés du 29 mars 2011*

Les Associés de la Société ont décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Martina Schümann, née le 22 janvier 1961 à Trier, Allemagne, résidant professionnellement au 20, Rue de la Poste, 2346 Luxembourg, Luxembourg, en tant que Gérante de la Société, et ce avec effet au 31 mars 2011;

- nommer Ramon van Heusden, né le 7 mai 1967 à Nijmegen, Pays-Bas, résidant professionnellement au 20, Rue de la Poste, 2346 Luxembourg, Luxembourg, en tant que Gérant de la Société, et ce avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2011.

Le conseil de gérance est désormais composé de:

- Ramon van Heusden;

- Godfrey Abel;

- Chris Ludlam;

- Marino Gudmundsson.

Luxembourg, le 4 avril 2011.

Pour extrait conforme

Celsius European Holdings S.à r.l.

Godfrey Abel

Gérant

Référence de publication: 2011047790/25.

(110053169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

---

**KMC Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 133.492.

L'an deux mille onze, le dix janvier.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "KMC FINANCE", avec siège social à L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri Schnadt, R.C.S. Luxembourg section B numéro 133.492, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 8 novembre 2007, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2875 du 11 décembre 2007 et dont les statuts ont été modifiés par acte du notaire soussigné le 5 septembre 2008, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2453 du 6 Octobre 2008 ( la Société).

L'assemblée est présidée par Jérôme Maurice, administrateur de société, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri Schnadt.

Le président désigne comme secrétaire Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant professionnellement L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

L'assemblée choisit comme scrutateur Jean-François Collin, administrateur de société, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri Schnadt.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires de ceux représentés, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

II.- Il résulte de ladite liste de présence que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée sans convocation préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour, qui est conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Modification de l'article 3 paragraphe 1 des statuts de la société qui sera désormais lu comme suit:

« **3.1.** La société a pour objet l'activité de conseil économique et la prestation de services sous toutes ses formes relevant desdits conseils sur la gestion, l'administration et l'organisation d'entreprises ou d'institutions au sens large.

Néanmoins, la société n'exercera en aucune manière une activité de Professionnels du Secteur Financier ou qui relèverait de la surveillance de la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

Elle pourra en outre exercer toutes activités accessoires et connexes se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Elle pourra exercer toute activité de conseil, de commercialisation et de développement de systèmes informatiques et de toute activité qui y soit liée

Elle pourra faire toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

La société à en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'options ou d'options d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevet, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tout concours, prêts, avances ou garanties sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les Sociétés de Participations Financières.»

2. Modification de l'article 14 paragraphe 3 des statuts de la société qui sera désormais lu comme suit:

« **14.3.** Le Conseil d'Administration devra, un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle des Actionnaires, fournir les pièces justificatives et un rapport sur les opérations de la Société au(x) commissaire(s) aux comptes (ou le cas échéant au(x) réviseur(s) d'entreprises) de la Société qui devra préparer un rapport exposant ses/leurs propositions.»

3. Modification de l'article 15 des statuts de la société qui sera désormais lu comme suit:

« **Art. 15. Surveillance de la Société.**

15.1 Les opérations de la Société seront supervisées par un ou plusieurs commissaires aux comptes ou, le cas échéant, par un ou plusieurs réviseurs d'entreprise.

Le(s) commissaires aux comptes (ou le(s) réviseur(s) d'entreprises) sera(ont) élu(s) pour une durée maximum de six ans et seront rééligibles.

15.2 Le(s) commissaire(s) aux comptes (ou le(s) réviseur(s) d'entreprises) sera(ont) nommé(s) par résolution du Conseil d'Administration qui déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat.»

#### 4. Abrogation de la version anglaise des statuts.

##### *Première résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 3 paragraphe 1 des statuts de la société qui sera désormais lu comme suit:

« **3.1.** La société a pour objet l'activité de conseil économique et la prestation de services sous toutes ses formes relevant desdits conseils sur la gestion, l'administration et l'organisation d'entreprises ou d'institutions au sens large.

Néanmoins, la société n'exercera en aucune manière une activité de Professionnels du Secteur Financier ou qui relèverait de la surveillance de la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

Elle pourra en outre exercer toutes activités accessoires et connexes se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Elle pourra exercer toute activité de conseil, de commercialisation et de développement de systèmes informatiques et de toute activité qui y soit liée

Elle pourra faire toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

La société à en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'options ou d'options d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevet, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tout concours, prêts, avances ou garanties sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les Sociétés de Participations Financières.»

##### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 14 paragraphe 3 des statuts de la société qui sera désormais lu comme suit:

« **14.3.** Le Conseil d'Administration devra, un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle des Actionnaires, fournir les pièces justificatives et un rapport sur les opérations de la Société au(x) commissaire(s) aux comptes (ou le cas échéant au(x) réviseur(s) d'entreprises) de la Société qui devra préparer un rapport exposant ses/leurs propositions.»

##### *Troisième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 15 des statuts de la société qui sera désormais lu comme suit:

#### « **Art. 15. Surveillance de la Société.**

15.1 Les opérations de la Société seront supervisées par un ou plusieurs commissaires aux comptes ou, le cas échéant, par un ou plusieurs réviseurs d'entreprise.

Le(s) commissaires aux comptes (ou le(s) réviseur(s) d'entreprises) sera(ont) élu(s) pour une durée maximum de six ans et seront rééligibles.

15.2 Le(s) commissaire(s) aux comptes (ou le(s) réviseur(s) d'entreprises) sera(ont) nommé(s) par résolution du Conseil d'Administration qui déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat.»

##### *Quatrième résolution*

L'assemblée décide d'abroger la version anglaise des statuts.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

##### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, honoraires et charges de quelque nature que ce soit, qui incombent à la Société en rapport avec le présent acte est estimé à environ EUR 1.500.-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

signé: J. MAURICE, A. SIEBENALER, J.-F. COLLIN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 janvier 2011. Relation: LAC/2011/2362. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME – délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 24 février 2011.

Référence de publication: 2011028343/111.

(110033948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2011.

---

**Celsius European Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 223.000,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 125.726.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2011.

Citco REIF Services (Luxembourg) SA

Mara Schwager

Référence de publication: 2011047791/13.

(110053456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

---

**CELSIUS EUROPEAN Lux 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 21.800,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 134.346.

*Extrait des Résolutions de l'Associé du 29 mars 2011*

L'Associé de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Martina Schümann, née le 22 janvier 1961 à Trier, Allemagne, résidant professionnellement au 20, Rue de la Poste, 2346 Luxembourg, Luxembourg, en tant que Gérante de la Société, et ce avec effet au 31 mars 2011;

- nommer Ramon van Heusden, né le 7 mai 1967 à Nijmegen, Pays-Bas, résidant professionnellement au 20, Rue de la Poste, 2346 Luxembourg, Luxembourg, en tant que Gérant de la Société, et ce avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2011.

Le conseil de gérance est désormais composé de:

- Ramon van Heusden;

- Godfrey Abel.

Luxembourg, le 4 avril 2011.

Pour extrait conforme

Celsius European Lux 1 S.à r.l.

Mara Schwager

Référence de publication: 2011047792/21.

(110053165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

---

**Milano Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 151.527.

In the year two thousand eleven, on the eighteenth day of February.

Before Us M<sup>e</sup> Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

The board of managers of the Company, here represented by M<sup>e</sup> Pierre LANCELIN, attorney-at-law and having his professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, and whose copy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary will be annexed to this document to be filed with it with the registration authorities.

Who declared and required the notary to record that:

1) The Company "Milano Holdings SARL", having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under number B 151.527, was incorporated pursuant

to a deed of M<sup>e</sup> Joseph ELVINGER, notary in Luxembourg, on 8 February 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 708 of April 2, 2010 (the "Company"). The articles of the Company were modified for the last time pursuant to a deed of M<sup>e</sup> Paul DECKER, notary residing in Luxembourg, on March 31, 2010, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Association, number 1095 of May 26, 2010.

II) According to article 8 of the articles of association:

"The Company's capital is set at EUR 21,000 (twenty-one thousand euro), represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) Class A Ordinary Shares, 7,250 (seven thousand two hundred and fifty) Class B Ordinary Shares and 1,250 (one thousand two hundred and fifty) Syntaxis Preferred Shares of EUR 1 (one euro) each.

The Company has an authorized capital of EUR 26,207 (twenty-six thousand two hundred and seven euro) (the "Authorised Capital"), divided into 12,500 (twelve thousand five hundred) Class A Ordinary Shares, 10,985 (ten thousand nine hundred and eighty-five) Class B Ordinary Shares, 1,250 (one thousand two hundred and fifty) Syntaxis Preferred Shares and 1,472 (one thousand four hundred and seventy-two) Abris Preferred Shares with a nominal value of EUR 1 (one euro) each.

The Board of Managers is authorized, during a period ending five years after the date of publication of these Articles of Association in the Luxembourg legal gazette (Mémorial, Recueil C), to increase one or several times the subscribed share capital and issue additional Shares (together, the "Additional Shares") within the limits of the authorised share capital and for the sole purpose of issuing Additional Shares as set out hereafter.

Within the limits of the authorised capital, the Board of Managers is authorised to issue the following Additional Shares:

Upon the Company having received written requests from the supervisory board of Etos for additional funds of up to a sum in Euros equivalent to PLN 7,500,000 (calculated on the Completion Date the basis of the actual exchange rate used by Abris in converting its Euro funds into Polish Zloty for the purposes of its subscription for the Abris Convertible Bonds) in aggregate, up to 222 (two hundred and twenty-two) Abris Preferred Shares shall be issued each with the rights attached as set out in these Articles (the "Additional Abris Preferred Shares") and allocated in accordance with Clause 16 of the Investment Agreement in the following proportions:

1. the Abris Investors shall have the right to subscribe and pay in cash for up to two-thirds (2/3) of the Additional Abris Preferred Shares;

2. the Shareholders (other than the Abris Investors) shall have the right to subscribe and pay in cash for up to one third (1/3) of the Additional Abris Preferred Shares in proportion to their respective holdings of B Ordinary Shares provided that the aggregate number of Additional Abris Preferred Shares subscribed for by the Shareholders does not exceed one half of the number of Additional Abris Preferred Shares as are subscribed for by the Abris Investors.

Each such Additional Abris Preferred Share shall be issued against a contribution in cash of a sum in Euros equivalent to PLN 33,783.78 (calculated on the basis of the exchange rate set out above).

Upon the Company having received request from Abris, 1,250 (one thousand two hundred and fifty) Abris Preferred Shares and 3,735 (three thousand seven hundred and thirty-five) B Ordinary Shares shall be issued to and subscribed for by Abris against the contribution in kind of all the Abris Convertible Bonds or all Etos Shares received by Abris upon conversion of the Abris Convertible Bonds.

The Board of Managers may determine any other terms and conditions for any increase of the subscribed share capital and issue of Additional Shares within the limit of the Authorised Capital. When issuing the Additional Shares under their abovementioned powers, the Board of Managers is not obliged to first offer the Additional Shares for subscription to the then existing Shareholder(s).

After each increase of the subscribed share capital according to the above, the present Articles shall be amended accordingly.

The Board of Managers may delegate to any duly authorised representative, who need not be a Manager or a Shareholder of the Company, the duties of accepting subscriptions and receiving payments for the Additional Shares issued under their abovementioned powers and to take any action to have the present Articles amended to reflect the increase of the Company's share capital."

III) Pursuant to this authorization, the board of managers has decided on February 17, 2011:

- to increase the capital of the Company by an amount of one hundred forty-eight euros (EUR 148.-) so as to raise it from its present amount of twenty-one thousand euros (EUR 21,000.-) to twenty-one thousand one hundred and forty-eight euros (EUR 21,148.-) by the issuance of one hundred and forty-eight (148) new Abris Preferred Shares having a par value of one euro (EUR 1.-) each, with an aggregate share premium of one million two hundred and eighty seven thousand eight hundred and forty seven euros and seventy-three cents (EUR 1,287,847.73) (the "Share Premium"), leading to a share premium of eight thousand seven hundred and one point six thousand seven hundred and thirty nine euros (EUR 8,701.6739) per share (the "New Shares");

- to approve (i) the subscription by Milano Uno S.à r.l., a société à responsabilité limitée, with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade Register section B number 151.417, of all the New Shares, and (ii) the full payment thereof by means of a contribution in cash for an aggregate value of one million two hundred and eighty seven thousand nine hundred and ninety five euros and seventy-three cents (EUR

1,287,995.73); as has been duly evidenced by a certificate from the Company's account bank to the Company's board of managers;

- to allocate the Share Premium to a special reserve account attached to the Abris Preferred Shares.

IV) As a consequence of such increase of capital, the first paragraph of article 8 of the articles of association of the Company will now read as follows:

**Art. 8.** "The Company's capital is set at EUR 21,148 (twenty-one thousand one hundred and forty-eight euros), represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) Class A Ordinary Shares, 7,250 (seven thousand two hundred and fifty) Class B Ordinary Shares, 1,250 (one thousand two hundred and fifty) Syntaxis Preferred Shares of EUR 1 (one euro) each and 148 (one hundred and forty eight) Abris Preferred Shares of EUR 1 (one euro) each."

#### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the presently stated increase of capital are estimated at approximately two thousand three hundred and fifty Euros (EUR 2,350.-)

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the undersigned notary by name, last name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

#### **Follows the French version:**

L'an deux mille onze, le dix-huitième jour de février.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

#### **A COMPARU:**

Le conseil de gérance de la Société, ici représenté par Maître Pierre LANCELIN, attorney at law, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé dont la copie, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

I) La Société «Milano Holdings SARL», ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151.527, a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire, résidant à Luxembourg, en date du 8 février 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 708 du 2 avril 2010 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de maître Paul DECKER, notaire résidant à Luxembourg, en date du 31 mars 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1095 du 26 mai 2010.

II) Selon l'article 8 des statuts de la Société:

«Le capital social est fixé à EUR 21.000 (vingt et un mille euro), représenté par 12.500 (douze mille cinq cent) Parts Ordinaire de Catégorie A, 7.250 (sept mille deux cent cinquante) Parts Ordinaire de Catégorie B et 1.250 (mille deux cent cinquante) Parts de Préférence Syntaxis d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune.

Le capital autorisé de la Société est fixé à vingt-six mille deux cent sept euro (EUR 26.207,-), divisé en 12.500 (douze mille cinq cent) Parts Ordinaires de Catégorie A, 10.985 (dix mille neuf cent quatre-vingt cinq) Parts Ordinaires de Catégorie B et 1.250 (mille deux cent cinquante) Parts de Préférence Syntaxis et 1.472 (mille quatre-cent soixante douze) Parts de Préférence Abris d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune.

Le Conseil de Gérance est autorisé, pendant une période se terminant cinq ans après la date de publication de ces Statuts au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, à réaliser toute augmentation de capital dans les limites du capital social autorisé en une seule fois ou par tranches successives, par émission de parts sociales nouvelles (les «Parts Additionnelles») dans les limites permises par le capital autorisé et dans le seul objectif d'émettre les Parts Additionnelles, tel que décrit ci-dessous.

Dans les limites du capital autorisé, le Conseil de Gérance est autorisé à émettre les Parts Additionnelles suivantes.

Dès que la Société reçoit une demande du conseil de surveillance d'Étos de fonds supplémentaires pour un montant pouvant aller jusqu'à l'équivalent de 7.500.000 PLN au total (la base du taux de change actuel utilisé par Abris étant calculée à la Date d'Execution en convertissant les fonds d'euro en Zloty polonais ("PLN") dans le cadre de la souscription des Obligations Convertibles Abris), un nombre allant jusqu'à 222 (deux cent vingt-deux) Parts de Préférence Abris devront être émises avec leurs droits attachés tel que définis dans les Statuts (les "Parts Additionnelles de Préférence Abris") et allouées selon l'Article 16 du Contrat d'Investissement selon les proportions suivantes:



1. les Investisseurs Abris doivent avoir le droit de souscrire et de payer en numéraire jusqu'à deux tiers (2/3) des Parts de Préférence Abris;

2. les Associés doivent avoir le droit de souscrire et de payer en numéraire jusqu'à un tiers (1/3) des Parts de Préférence Abris Additionnelles en proportion de leur détention respective des Parts Ordinaires de Catégorie B à la condition que le nombre total de Parts de Préférence Abris Additionnelles souscrites par les Associés soit équivalente à la moitié des Parts de Préférence Abris Additionnelles que les Investisseurs Abris décident de souscrire.

Chaque Part Additionnelle de Préférence Abris doit être émise en contrepartie d'un apport en numéraire d'une somme en euro équivalente à 33.783,78 PLN (calculée sur la base du taux de change défini ci-dessus).

Dès que la Société reçoit une demande d'Abris, 1.250 (mille deux cent cinquante) Parts de Préférence Abris et 3.735 (trois mille sept cent trente-cinq) Parts Ordinaires de Catégorie B devront être émises et souscrites par Abris en contrepartie d'un apport en nature de toutes les Obligations Convertibles Abris ou toutes les Parts Et os reçues par Abris suite à la conversion des Obligations-Convertibles Abris.

Le Conseil de Gérance peut définir toute autre condition pour une augmentation du capital social souscrit et émettre des Parts Additionnelles dans la limite du Capital Autorisé. En émettant les Parts Additionnelles en vertu des pouvoirs définis ci-dessus, le Conseil de Gérance n'est pas obligé d'offrir en premier les Parts Additionnelles à la souscription des Associés alors existant.

Après chaque augmentation du capital souscrit comme décrit ci-dessus, les présents Statuts devront être modifiés pour refléter une telle augmentation.

Le Conseil de Gérance peut déléguer à toute personne dûment autorisée, qui ne devra pas nécessairement être un Gérant ou un Associé de la Société, les tâches d'accepter les souscriptions et de recevoir les paiements pour les Parts Additionnelles émises en vertu des pouvoirs mentionnés ci-dessus et de prendre toute action en vue d'avoir les présents Statuts modifiés pour refléter l'augmentation du capital souscrit de la Société.»

III) En vertu de cette autorisation, le conseil de gérance a décidé le 17 février 2011, de:

- de procéder à une augmentation de capital de la Société à concurrence de cent quarante-huit euros (EUR 148,-) pour porter son montant actuel de vingt et un mille euros (EUR 21.000,-) à vingt et un mille cent quarante-huit euros (EUR 21.148,-) par l'émission de cent quarante huit (148) nouvelles Parts de Préférence Abris ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, avec une prime d'émission totale d'un million deux cent quatre-vingt sept mille huit cent quarante-sept euros et soixante treize cents (EUR 1.287.847,73) (la «Prime d'Emission»), donnant lieu à une prime d'émission de huit mille sept cent un virgule six mille sept cent trente-neuf euros (EUR 8.701,6739) par part sociale (les «Nouvelles Parts»);

- d'approuver (i) la souscription par Milano Uno S.à r.l., une société à responsabilité limitée, avec son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 151.417, de toutes les Nouvelles Parts, ainsi (ii) que la libération intégrale de celles-ci par un apport en espèces pour un montant total d'un million trois cent trente mille sept cent quarante-neuf euros (EUR 1.330.749,-), ainsi que dûment prouvé par un certificat du compte bancaire de la société remis au conseil de gérance de la Société;

- d'allouer la Prime d'Emission à un compte de réserve spéciale attaché aux Parts de Préférence Abris.

IV) A la suite de cette augmentation de capital, le premier alinéa de l'article 8 des statuts de la Société aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 8.** Le capital social est fixé à EUR 21.148 (vingt et un mille cent quarante-huit euros), représenté par 12.500 (douze mille cinq cent) Parts Ordinaire de Catégorie A, 7.250 (sept mille deux cent cinquante) Parts Ordinaire de Catégorie B, 1.250 (mille deux cent cinquante) Parts de Préférence Syntaxis d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune et 148 (cent quarante-huit) Parts de Préférence Abris de EUR 1 (un euro) chacune (...).»

#### *Frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la Société à la suite de l'augmentation de capital qui précède, sont estimés à environ deux mille trois cent cinquante euros (EUR 2.350,-)

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. Sur la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. LANCELIN, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 février 2011. LAC/2011/8532. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 22 février 2011.

Référence de publication: 2011028356/187.

(110034463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2011.

---

**CELSIUS EUROPEAN Lux 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 283.200,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 134.349.

—  
*Extrait des Résolutions de l'Associé du 29 mars 2011*

L'Associé de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Martina Schümann, née le 22 janvier 1961 à Trier, Allemagne, résidant professionnellement au 20, Rue de la Poste, 2346 Luxembourg, Luxembourg, en tant que Gérante de la Société, et ce avec effet au 31 mars 2011;

- nommer Ramon van Heusden, né le 7 mai 1967 à Nijmegen, Pays-Bas, résidant professionnellement au 20, Rue de la Poste, 2346 Luxembourg, Luxembourg, en tant que Gérant de la Société, et ce avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2011.

Le conseil de gérance est désormais composé de:

- Ramon van Heusden;
- Godfrey Abel.

Luxembourg, le 4 avril 2011.

Pour extrait conforme

Celsius European Lux 4 S.à r.l.

Mara Schwager

Référence de publication: 2011047793/22.

(110053034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

---

**CELSIUS EUROPEAN Lux 6 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 78.400,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 134.351.

—  
*Extrait des Résolutions de l'Associé du 29 mars 2011*

L'Associé de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Martina Schümann, née le 22 janvier 1961 à Trier, Allemagne, résidant professionnellement au 20, Rue de la Poste, 2346 Luxembourg, Luxembourg, en tant que Gérante de la Société, et ce avec effet au 31 mars 2011;

- nommer Ramon van Heusden, né le 7 mai 1967 à Nijmegen, Pays-Bas, résidant professionnellement au 20, Rue de la Poste, 2346 Luxembourg, Luxembourg, en tant que Gérant de la Société, et ce avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2011.

Le conseil de gérance est désormais composé de:

- Ramon van Heusden;
- Godfrey Abel.

Luxembourg, le 4 avril 2011.

Pour extrait conforme

Celsius European Lux 6 S.à r.l.

Mara Schwager

Référence de publication: 2011047794/22.

(110053089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

---

**CHC Reinsurance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 24.740.

—  
*Extrait des Résolutions Circulaires du Conseil d'Administration datées du 28 mars 2011 à Luxembourg*

Le Conseil a approuvé le transfert du siège social du 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg au 534, rue de Neudorf, L- 2220 Luxembourg à partir du 21 mars 2011.

Pour la société CHC REINSURANCE S.A.  
SINSER (Luxembourg) S.A.R.L.  
Signature

Référence de publication: 2011047795/13.

(110052951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

**Muha LuxCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: SEK 124.218,40.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 154.023.

In the year two thousand and ten, on the thirtieth day of December.

Before Maître Edouard Delosch, notary, residing in Rambrouch (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of Muha LuxCo S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 43, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the "Company"), incorporated following a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg) on 29 June 2010, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 1606 of 7 August 2010 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, Section B, under number 154.023. The articles of incorporation have been amended for the last time following a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg) on 27 September 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2521 of 19 November 2010.

The extraordinary general meeting is declared open at 2.35 p.m, with Maître Michael JONAS, lawyer, residing in Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary Maître Charles MONNIER, lawyer, residing in Luxembourg.

The extraordinary general meeting elected as scrutineer Maître Danièle BUCHLER, lawyer, residing in Luxembourg.

The board of the extraordinary general meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

(i) The agenda of the extraordinary general meeting is the following:

*Agenda:*

1. To increase the corporate capital of the Company by an amount of eighteen Swedish Kronor and forty öre (SEK 18.40) so as to raise it from its present amount of one hundred twenty-four thousand two hundred Swedish Kronor (SEK 124,200.-) to one hundred twentyfour thousand two hundred eighteen Swedish Kronor and forty öre (SEK 124,218.40).

2. To issue one hundred (100) new class A shares with a nominal value of zero point zero nine two Swedish Kronor (SEK 0.092), having the same rights and privileges as the existing shares.

3. To accept subscription for these newly issued class A shares, together with payment of a share premium, by Triton III F&F L.P., a limited partnership governed by the laws of Jersey with registered office at 29 Esplanade (1<sup>st</sup> Floor), St. Helier, Jersey, Channel Islands, JE2 3QA ("Triton III F&F"), and to accept payment in full for such newly issued shares by a contribution in cash.

4. To issue one hundred (100) new class B shares with a nominal value of zero point zero nine two Swedish Kronor (SEK 0.092), having the same rights and privileges as the existing shares.

5. To accept subscription for these newly issued class B shares by Triton Masterluxco 3 S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 43, avenue J.F. Kennedy (3rd Floor), L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 143.926 ("Triton Masterluxco 3"), and to accept payment in full for such newly issued shares by a contribution in kind.

6. To set the amount of the Company's subscribed capital at one hundred twenty-four thousand two hundred eighteen Swedish Kronor and forty öre (SEK 124,218.40) represented by six hundred seventy-five thousand one hundred (675,100) class A shares and six hundred seventy-five thousand one hundred (675,100) class B shares, with a nominal value of zero point zero nine two Swedish Kronor (SEK 0.092) each.

7. To amend the first paragraph of the article 5 of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the foregoing proposed resolutions.

8. Miscellaneous.

(ii) The shareholders present, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the extraordinary general meeting, will remain annexed to the present deed.

(iii) The proxies of the represented shareholders, initialled "ne varietur" by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

(iv) The whole subscribed capital being represented at the present extraordinary general meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this extraordinary general meeting, no convening notices were necessary.

(v) The present extraordinary general meeting is then regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

The extraordinary general meeting resolves, after deliberation, unanimously to take the following resolutions:

*First resolution*

The extraordinary general meeting resolves to increase the corporate capital of the Company by an amount of eighteen Swedish Kronor and forty öre (SEK 18.40) (SEK 18.40) so as to raise it from its present amount of one hundred twenty-four thousand two hundred Swedish Kronor (SEK 124,200.-) to one hundred twenty-four thousand two hundred eighteen Swedish Kronor and forty öre (SEK 124,218.40).

*Second resolution*

The extraordinary general meeting resolves to issue one hundred (100) new class A shares with a nominal value of zero point zero nine two Swedish Kronor (SEK 0.092), having the same rights and privileges as the existing shares.

*Third resolution*

*Subscription and Payment*

There now appeared Maître Michael JONAS, prenamed, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of Triton III F&F, by virtue of a proxy given on 29 December 2010, which shall remain attached to the present deed.

The person appearing declared to subscribe, in the name and on behalf of Triton III F&F, for one hundred (100) new class A shares having a nominal value of zero point zero nine two Swedish Kronor (SEK 0.092) and to make payment for such newly issued shares by a contribution in cash.

The amount of nine Swedish Kronor and twenty öre (SEK 9.20) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Thereupon the extraordinary general meeting resolves to accept the said subscription and payment and to allot the one hundred (100) new class A shares to Triton III F&F as fully paid shares.

*Fourth resolution*

The extraordinary general meeting resolves to issue one hundred (100) new class B shares with a nominal value of zero point zero nine two Swedish Kronor (SEK 0.092), having the same rights and privileges as the existing shares.

*Fifth resolution*

*Subscription and Payment*

There now appeared Maître Michael JONAS, prenamed, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of Triton Masterluxco 3, by virtue of a proxy given on 29 December 2010, which shall remain attached to the present deed.

The person appearing declared to subscribe, in the name and on behalf of Triton Masterluxco 3, for one hundred (100) new class B shares having a nominal value of zero point zero nine two Swedish Kronor (SEK 0.092), together with an aggregate share premium of five million three hundred sixty-nine thousand eight hundred sixty-eight Swedish Kronor and eighty öre (SEK 5,369,868.80), and to make payment for such newly issued share by a contribution in kind as further described in a valuation report in a total amount of five million three hundred sixty-nine thousand eight hundred seventy-eight Swedish Kronor (SEK 5,369,878.-) (the "Contribution").

Proof of ownership by Triton Masterluxco 3 of the Contribution has been given to the undersigned notary.

Triton Masterluxco 3 declares that the Contribution is free of any pledge or lien or charge, as applicable, and that there subsists no impediment to the free transferability of the Contribution to the Company without restriction or limitation.

Triton Masterluxco 3 further states that a report has been drawn up by the management of the Company wherein the Contribution is described and valued. A copy of such report has been presented to the general meeting and to the undersigned notary.

Thereupon the extraordinary general meeting resolves to accept the said subscription and payment and to allot the one hundred (100) new class B shares to Triton Masterluxco 3, as fully paid shares.

*Sixth resolution*

The extraordinary general meeting resolves to set the amount of the Company's subscribed capital at one hundred twenty-four thousand two hundred eighteen Swedish Kronor and forty öre (SEK 124,218.40) represented by six hundred

seventy-five thousand one hundred (675,100) class A shares and six hundred seventy-five thousand one hundred (675,100) class B shares, with a nominal value of zero point zero nine two Swedish Kroner (SEK 0.092) each.

*Seventh resolution*

In view of the above, the extraordinary general meeting resolves to amend the first paragraph of the article 5 of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the foregoing resolutions.

As a result, article 5 shall from now on read as follows:

“ **Art. 5. Subscribed Capital.** The issued capital of the Company is set at one hundred twenty-four thousand two hundred eighteen Swedish Kronor and forty öre (SEK 124,218.40) represented by six hundred seventy-five thousand one hundred (675,100) class A shares (the “Class A Shares”) and six hundred seventy-five thousand one hundred (675,100) class B shares (the “Class B Shares”), altogether referred to as the “shares”, each having a nominal value of zero point zero nine two Swedish Kroner (SEK 0.092), and is fully paid up.”

There being no other business, the extraordinary general meeting was adjourned at 2.50 p.m.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us notary this original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L’an deux mille dix, le trentième jour de décembre.

Par-devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Rambrouch (Grand Duché de Luxembourg).

S’est réunie l’assemblée générale extraordinaire des associés de la société Muha LuxCo S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, avec siège social au 43, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg (la “Société”), constituée suivant acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg) en date du 29 juin 2010, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1606 du 7 août 2010 et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 154.023. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 27 septembre 2010 suivant acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2521 du 19 novembre 2010.

L’assemblée générale extraordinaire est ouverte à 14.35 heures sous la présidence de Maître Michael JONAS, avocat, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Maître Charles MONNIER, avocat, demeurant à Luxembourg.

L’assemblée générale extraordinaire choisit comme scrutateur Maître Danièle BUCHLER, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d’acter:

(i) La présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1 Augmentation du capital social de la Société d’un montant de dix-huit couronnes suédoises et quarante öre (SEK 18,40) afin de le porter de son montant actuel de cent vingt-quatre mille deux cents couronnes suédoises (SEK 124.200,-) à cent vingt-quatre mille deux cent dix-huit couronnes suédoises et quarante öre (SEK 124.218,40).

2 Émission de cent (100) nouvelles parts sociales de catégorie A d’une valeur nominale de zéro virgule zéro neuf deux couronnes suédoises (SEK 0,092), ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

3 Acceptation de la souscription de ces parts sociales de catégorie A nouvellement émises, ensemble avec paiement d’une prime d’émission, par Triton III F&F L.P., un partnership régi par les lois de Jersey, ayant son siège social au 29 Esplanade (1<sup>er</sup> Étage), St. Helier, Jersey, Channel Islands, JE2 3QA (“Triton III F&F”) et acceptation de la libération intégrale de ces nouvelles parts sociales par un apport en numéraire.

4 Émission de cent (100) nouvelles parts sociales de catégorie B d’une valeur nominale de zéro virgule zéro neuf deux couronnes suédoises (SEK 0,092), ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

5 Acceptation de la souscription de ces parts sociales de catégorie B nouvellement émises par Triton Masterluxco 3 S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 43, avenue J.F. Kennedy (troisième étage), L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 143.926 («Triton Masterluxco 3») et acceptation de la libération intégrale de ces nouvelles parts sociales par un apport en nature.

6 Fixation du montant du capital souscrit de la Société à cent vingt-quatre mille deux cent dix-huit couronnes suédoises et quarante öre (SEK 124.218,40) divisé en six cent soixante-quinze mille et cent (675.100) parts sociales de catégorie A et six cent soixante-quinze mille et cent (675.100) parts sociales de catégorie B, ayant une valeur nominale de zéro virgule zéro neuf deux couronnes suédoises (SEK 0,092) chacune.

7 Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter les résolutions proposées.

8 Divers.

(ii) Les associés présents, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal.

(iii) Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des associés représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

(iv) L'intégralité du capital social souscrit étant représentée à la présente assemblée générale extraordinaire, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

(v) La présente assemblée générale extraordinaire est ainsi régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir délibéré, a alors pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de dix-huit couronnes suédoises et quarante öre (SEK 18,40) afin de le porter de son montant actuel de cent vingt-quatre mille deux cents couronnes suédoises (SEK 124.200,-) à cent vingt-quatre mille deux cent dix-huit couronnes suédoises et quarante öre (SEK 124.218,40).

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide d'émettre cent (100) nouvelles parts sociales de catégorie A d'une valeur nominale de zéro virgule zéro neuf deux couronnes suédoises (SEK 0,092), ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

#### *Troisième résolution*

##### *Souscription et Paiement*

Intervient alors Maître Michael JONAS, prénommé, agissant en tant que mandataire de Triton III F&F, en vertu de la procuration donné le 29 décembre 2010, laquelle restera annexée au présent acte.

Le comparant déclare souscrire, au nom et pour le compte de Triton III F&F, cent (100) nouvelles parts sociales de catégorie A ayant une valeur nominale de zéro virgule zéro neuf deux couronnes suédoises (SEK 0,092) et libérer intégralement ces nouvelles parts sociales par un apport en numéraire.

Le montant de neuf couronnes suédoises et vingt öre (SEK 9,20) a dès lors été à la disposition de la Société à partir de ce moment, la preuve ayant été rapportée au notaire soussigné.

L'assemblée générale extraordinaire décide alors d'approuver ladite souscription et ledit paiement et d'attribuer les cent (100) nouvelles parts sociales de catégorie A à Triton III F&F comme parts sociales entièrement libérées.

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des associés décide d'émettre cent (100) nouvelles parts sociales de catégorie B d'une valeur nominale de zéro virgule zéro neuf deux couronnes suédoises (SEK 0,092), ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

#### *Cinquième résolution*

##### *Souscription et Paiement*

Intervient alors Maître Michael JONAS, prénommé, agissant en tant que mandataire dûment autorisé de Triton Masterluxco 3, en vertu de la procuration donné le 29 décembre 2010, laquelle restera annexée au présent acte.

Le comparant déclare souscrire, au nom et pour le compte de Triton Masterluxco 3, cent (100) nouvelles parts sociales de catégorie B ayant une valeur nominale de zéro virgule zéro neuf deux couronnes suédoises (SEK 0,092), ensemble avec paiement d'une prime d'émission d'un montant de cinq million trois cent soixante-neuf mille huit cent soixante-huit couronnes suédoises et quatre-vingts öre (SEK 5.369.868,80), et libérer intégralement ces nouvelles parts sociales par un apport en nature tel que décrit dans un rapport d'évaluation, d'un montant total de cinq millions trois cent soixante-neuf mille huit cent soixante-dix-huit couronnes suédoises (SEK 5.369.878,-) (l'«Apport»).

La preuve de la propriété de Triton Masterluxco 3 de l'Apport a été fournie au notaire soussigné.

Triton Masterluxco 3 déclare que l'Apport est libre de tout gage ou privilège ou charge et qu'il ne subsiste aucun obstacle au libre transfert de l'Apport à la Société sans restriction ou limitation.

Triton Masterluxco 3 déclare de plus qu'un rapport a été établi par les gérants de la Société dans lequel l'Apport est décrit et évalué. Une copie de tel rapport a été présentée à l'assemblée générale et au notaire instrumentant.

L'assemblée générale extraordinaire décide alors d'approuver ladite souscription et ledit paiement et d'attribuer les cent (100) nouvelles parts sociales de catégorie B à Triton Masterluxco 3 comme parts sociales entièrement libérées.

*Sixième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide de fixer le montant du capital souscrit de la Société à cent vingt-quatre mille deux cent dix-huit couronnes suédoises et quarante öre (SEK 124.218,40) divisé en six cent soixante-quinze mille et cent (675,100) parts sociales de catégorie A et six cent soixante-quinze mille et cent (675,100) parts sociales de catégorie B, ayant une valeur nominale de zéro virgule zéro neuf deux couronnes suédoises (SEK 0,092) chacune.

*Septième résolution*

Au vu de ce qui précède, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'alinéa premier de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter les résolutions qui précèdent.

En conséquence, l'alinéa premier de l'article 5 aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital social souscrit.** Le capital souscrit de la Société s'élève à cent vingt-quatre mille deux cent dix-huit couronnes suédoises et quarante öre (SEK 124.218,40) représenté par six cent soixante-quinze mille et cent (675,100) parts sociales de catégorie A (les «Parts Sociales de Catégorie A») et six cent soixante-quinze mille et cent (675,100) parts sociales de catégorie B (les «Parts Sociales de Catégorie B»), ensemble les «parts sociales», chacune ayant une valeur nominale de zéro virgule zéro neuf deux couronnes suédoises (SEK 0,092), et est entièrement libéré.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14.50 heures.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande des même comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Jonas, C. Monnier, D. Buchler, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 10 janvier 2011. Relation: RED/2011/56. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 28 janvier 2011.

Référence de publication: 2011028360/241.

(110034072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2011.

**Deutsche Postbank Finance Center Objekt GmbH, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 18-20, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 81.397.

Der Jahresabschluss für das Geschäftsjahr 2010, bestehend aus Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung, der Lagebericht und der Gewinnverwendungsbeschluss der Gesellschafterversammlung vom 11. März 2011 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 05/4/11.

Deutsche Postbank Finance Center Objekt GmbH

Unterschriften

Référence de publication: 2011047796/14.

(110053500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

**Deutsche Postbank International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 18-20, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 43.851.

Der Jahresabschluss für das Geschäftsjahr 2010, bestehend aus Bilanz, Gewinn- und Verlustrechnung und Anhang, der Lagebericht, der Bericht der Rechnungsprüfer sowie der Gewinnverwendungsbeschluss der Gesellschafterversammlung vom 15. März 2011 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 05/04/11.

Deutsche Postbank International S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2011047797/14.

(110053510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

**Semtex S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,  
(anc. Semtex Holding S.A.).**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 61.738.

L'an deux mille dix, le vin gt-deux décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg),

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "SEMTEX HOLDING S.A.", établie et ayant son siège social au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 61738, constitué suivant acte notarié en date du 14 novembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 114 du 21 février 1998. Les statuts ont été modifiés suivant acte sous seing privé en date du 7 avril 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 607 du 18 avril 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Norbert SCHMITZ, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Maryline WALTENER, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Géneviève BAUE, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

- Modification de l'objet social de la Société qui sera désormais conçu comme suit:

"La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF")."

- Modification de la dénomination sociale de la société en SEMTEX S.A., SPF.

- Refonte complète des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide de transformer la société anonyme holding en une société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) conformément aux dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une



société de gestion de patrimoine familial (SPF) et de modifier en conséquence l'article y afférent pour lui donner la teneur suivante:

"La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF")."

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier la dénomination sociale de la société en "SEMTEX S.A., SPF".

#### *Troisième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire décide de procéder à une refonte complète des statuts comme suit:

" **Art. 1<sup>er</sup>** . Il existe une société de gestion de patrimoine familial sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de "SEMTEX S.A., SPF".

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente-et-un mille deux cent cinquante euros (EUR 31.250.-) divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25.-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut, dans la mesure et aux conditions fixées par la loi racheter ses propres actions.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leur successeurs soient élus.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit par la signature individuelle du délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 7.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente décembre de la même année.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit le premier vendredi du mois d'avril à 9.15 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 10.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 11.** La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: N. SCHMITZ, M. WALTENER, G. BAUE, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 28 décembre 2010. Relation: EAC/2010/16880. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011028422/165.

(110034004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2011.

**Deutsche Postbank Vermögens - Management S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 18-20, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 72.338.

Der Jahresabschluss für das Geschäftsjahr 2010, bestehend aus Bilanz, Gewinn- und Verlustrechnung und Anhang, der Lagebericht, der Bericht der Rechnungsprüfer sowie der Gewinnverwendungsbeschluss der Gesellschafterversammlung vom 15. März 2011 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 05/04/11.

Deutsche Postbank Vermögens - Management S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2011047798/14.

(110053507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

**Déco Plâtre S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3934 Mondcange, 14, Op Blach.

R.C.S. Luxembourg B 69.352.

Le Bilan au 31/12/2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 01/04/2011.

Signature.

Référence de publication: 2011047799/10.

(110052933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

**Morana Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 56.831.

L'an deux mille dix.

Le seize décembre.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding MORANA HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg numéro B 56831, constituée suivant acte reçu par Maître Camille HELLINCKX, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 octobre 1996, publié au Mémorial C numéro 37 du 29 janvier 1997, et dont les statuts ont été modifiés:

suitivant acte sous seing privé en date du 12 juin 2001, publié par extrait au Mémorial C numéro 1187 du 18 décembre 2001;

suitivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 14 décembre 2001, publié au Mémorial C numéro 737 du 15 mai 2002;

- en date du 21 décembre 2001, publié au Mémorial C numéro 875 du 8 juin 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sophie ERK, employée privée, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Antonio FERNANDES, employé privé, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

Transformation de la société anonyme holding en société anonyme de participations financières et modification de l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 4.** La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement."

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

*Résolution*

L'assemblée décide de transformer la société anonyme holding existante en société anonyme de participations financières et de modifier en conséquence l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 4.** La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement."

De ce fait la société a cessé d'exister sous le régime d'une société anonyme holding régie par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à neuf cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: Sophie ERK, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 décembre 2010. Relation GRE/2010/4683. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 24 février 2011.

Référence de publication: 2011028371/80.

(110033880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2011.

**Déco-Color, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3934 Mondercange, 14, Op Blach.  
R.C.S. Luxembourg B 42.122.

Le Bilan au 31/12/2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 01/04/2011.

Signature.

Référence de publication: 2011047800/10.

(110052935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

**Designbureau S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2725 Luxembourg, 3, rue Nicolas van Werveke.  
R.C.S. Luxembourg B 146.256.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011047801/9.

(110053116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

**Detail S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7312 Mullendorf, 17, rue des Champs.  
R.C.S. Luxembourg B 127.162.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011047802/9.

(110053111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

**NF Lux Lager S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.  
R.C.S. Luxembourg B 147.553.

DISSOLUTION

In the year two thousand ten, on the twenty-eight of December.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appeared:

Mr Romain THILLEN, reviseur d'entreprises, residing professionally in Luxembourg "the proxyholder"

acting as a special proxy of DAL Nordic Finance A.B., a public limited company incorporated and existing under the laws of Sweden, with registered office at Birger Jarlsgatan 6B, S-114 34 Stockholm, Sweden, and registered with the Swedish Trade Register ("bolagsverket"), under number 556460-2018,

"the principal"

by virtue of a proxy under private seal given on October 13, 2010, which, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The proxyholder declared and requested the notary to act:

1. That the company "NF Lux Lager S.à r.l.", R.C.S. Luxembourg B nr. 147.553 with registered office in L-1526 Luxembourg, 23 Val Fleuri, was incorporated by deed enacted by the notary Me Jean-Joseph Wagner, residing in Sanem on the 30 July 2009, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations N° 1694 of 02 September, 2009.

2. That the subscribed capital of the private limited liability company "NF Lux Lager S.à r.l." amounts currently to EUR 35,000.- (thirty-five thousand Euro) represented by 35,000 (thirty-five thousand) shares with a par value of EUR 1,- (one euro) each, fully paid up.

3. That the principal declares to have full knowledge of the articles of association and the financial standings of "NF Lux Lager S.à r.l.".

4. That the principal is the sole owner of all the shares representing the subscribed capital of the company "NF Lux Lager S.à r.l.".

5. That the principal, as sole shareholder, hereby expressly declares that it is proceeding to the dissolution of the company with immediate effect.

6. That the principal, as liquidator of the company "NF Lux Lager S.à r.l." declares that all the liabilities of the company have been fully paid off.

7. That the principal also declares that it is responsible for any eventual unknown liability of the company not yet paid off, and it declares irrevocably to assume, together with the company, the obligation to pay off any eventual unknown liability.

8. That the activity of the company has ceased, that the sole shareholder takes over all the assets of the company and that it will pay off any eventual unknown liability of the dissolved company; so that the liquidation of the company is done and closed.

9. That the principal grants discharge to the members of the board of managers.

10. That the proxyholder or the notary may proceed to the cancellation of the shares.

11. That all the documents of the dissolved company will be kept during a period of five years at L-1526 Luxembourg, 23 Val Fleuri.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read, the above mentioned proxyholder signed with Us, the notary, the present original deed.

**Follows the translation in French of the foregoing deed, being understood that in case of discrepancy, the English text will prevail.**

**Suit la traduction en langue française du texte qui précède, étant entendu qu'en cas de divergence le texte anglais fait foi.**

L'an deux mil dix, le vingt-huit décembre

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Romain THILLENS, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à Luxembourg,

"le mandataire"

agissant en sa qualité de mandataire spécial de "DAL Nordic Finance A.B.", société anonyme constituée et régie selon le droit suédois, ayant son siège social à Birger Jarlsgatan 6B, S-114 34 Stockholm, Suède, et inscrite auprès du Registre du Commerce de Suède ("bolagsverket"), sous le numéro 556460-2018,

"le mandant"

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 13 octobre 2010, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Le mandataire a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

1. Que la société anonyme "NF Lux Lager S.à r.l.", R.C.S. Luxembourg B nr.147.553, ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 23 Val Fleuri, a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem en date du 30 juillet 2009, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations N°1694 du 2 septembre 2009.

2. Que le capital social de la société s'élève à EUR 35.000,-(trente cinq mille euros) représenté par 35.000 (trente-cinq mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1,-(un euro) chacune, entièrement libérées.

3. Que le mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société "NF Lux Lager S.à r.l."

4. Que le mandant est propriétaire de la totalité des parts sociales représentatives du capital souscrit de la société à responsabilité limitée "NF Lux Lager S.à r.l."

5. Que le mandant, en tant qu'associé unique, prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat.

6. Que le mandant, en sa qualité de liquidateur de la société à responsabilité limitée "NF Lux Lager S.à r.l." déclare que tout le passif de ladite société est réglé.

7. Que le mandant requiert de plus le notaire instrumentant d'acter que par rapport à d'éventuels passifs actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, elle déclare irrévocablement assumer solidairement avec la société l'obligation de payer tout ce passif éventuel actuellement inconnu.

8. Que l'activité de la société a cessé; que l'associé unique est investi de tout l'actif et qu'il réglera tout passif éventuel de la société dissoute; que partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

9. Que décharge pleine et entière est donnée aux membres du conseil de gérance de la société.

10. Que le mandataire ou le notaire peut procéder à l'annulation des parts sociales de la société.

11. Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à L-1526 Luxembourg, 23 Val Fleuri.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. THILLEN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 décembre 2010. Relation: LAC/2010/59951. Reçu soixante-quinze euros (75,-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 12 janvier 2011.

Référence de publication: 2011028375/92.

(110033327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2011.

**DPBI Immobilien KGaA, Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 18-20, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 81.399.

Der Jahresabschluss für das Geschäftsjahr 2010, bestehend aus Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung, der Lagebericht, Bericht der Rechnungs-kommissaire sowie der Gewinnverwendungsbeschluss der Gesellschafterversammlung vom 1. März 2011 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 05/04/11.

Für die DPBI Immobilien KGaA

Deutsch Postbank International S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2011047804/15.

(110053503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

**Radiant S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 159.100.

STATUTS

L'an deux mille onze, le quinze février.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

«VALORLIFE LIFE INSURANCE LIMITED», établie te ayant son siège social à Fitzwilliam Hall, Fitzwilliam Place Dublin 2, Ireland, inscrite sous le numéro 906189,

ici représentée par:

Madame Nadia WEYRICH, employée privée, avec adresse professionnelle à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé et d'un pouvoir de substitution, délivrés le 9 février 2011, respectivement le 15 février 2011,

lesquels pouvoirs, après avoir été signés «ne varietur» par la mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de «RADIANT S.A.».

Le siège social est établi à Luxembourg-ville. Il pourra être transféré à tout autre endroit de la ville de Luxembourg par décision du Conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté, par décision du Conseil d'administration, de son montant actuel à dix millions d'euros (EUR 10.000.000,-) par la création et l'émission d'actions nouvelles de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le Conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

De même, le Conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé. Le Conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'administration de la Société par voie de vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant son identification.

Ces moyens de communication doivent respecter des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à la réunion, dont la délibération devra être retransmise sans interruption. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne à cette réunion. La réunion tenue par l'intermédiaire de tels moyens de communication sera réputée tenue au siège social de la Société.



Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 7.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième mercredi de juin de chaque année à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 10.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 11.** La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2011.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2012.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, la partie comparante préqualifiée «VALORLIFE LIFE INSURANCE LIMITED», déclare souscrire aux trois cent dix (310) actions.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Déclaration*

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26-1 et à l'article 26-3 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille cinq cents euros.

Résolutions de l'actionnaire unique

Et aussitôt, la société «VALORLIFE LIFE INSURANCE LIMITED», prémentionnée, agissant en sa qualité d'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. Sont appelées aux fonctions d'administrateurs:

a) «LANNAGE S.A.», société anonyme, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B-63130 avec pour représentant permanent Madame Marie BOURLOND, 42 rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg,

b) «VALON S.A.», société anonyme, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B-63143 avec pour représentant permanent Monsieur Guy KETTMANN, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg,

c) «KOFFOUR S.A.», société anonyme, 42 rue de la Vallée, L2661 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B-86086 avec pour représentant permanent Monsieur Guy BAUMANN, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

La société «LANNAGE S.A.», prénommée, est nommée Président du Conseil d'Administration

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

«AUDIT TRUST S.A.», une société anonyme établie et ayant son siège social au 42 rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B-63115.

4. Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2016.

5. Le siège social est fixé au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

DONT ACTE, passé à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. WEYRICH, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., am 23. Februar 2011. Relation: EAC/2011/2560. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): KIRCHEN.

Référence de publication: 2011028400/165.

(110034171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2011.

**Edmond de Rothschild Private Equity China Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 142.843.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2011.

Référence de publication: 2011047805/10.

(110053187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

**Renovalzette S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4083 Esch-sur-Alzette, 370, boulevard Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 159.091.

STATUTS

L'an deux mille onze, le quatorze février.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch/Alzette.

ONT COMPARU:

1. Monsieur Arnaldo DE CASTRO NOVAIS, chef de chantier, demeurant à F-57390 Audun le Tiche, 15, rue du Mandelot.

2. Monsieur José Martinho DA COSTA RODRIGUES, maçon, demeurant à L-4132 Esch-sur-Alzette, 38, Grand-Rue.

Lesquels comparants déclarent vouloir constituer entre eux une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, à ces fins, arrêtent les statuts suivants:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de "RENOVALZETTE S.à r.l."

**Art. 2.** Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9 (2) des statuts.

**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de façade, de carrelage et de plâtre, avec l'achat et la vente des articles de la branche, ainsi que toutes opérations mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser son développement.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (EUR 12.400,-) représenté par CENT PARTS SOCIALES (100) de CENT VINGT-QUATRE EUROS (EUR 124,-), chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- Monsieur Arnaldo DE CASTRO NOVAIS, prèdit, . . . . .	50 parts
2.- Monsieur José Martinho DA COSTA RODRIGUES prèdit, . . . . .	50 parts
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES . . . . .	100 parts

Les futurs associés déclarent et reconnaissent que le capital de DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (EUR 12.400,-) a été intégralement libéré par un apport en nature de même montant ainsi que le constate l'état du matériel dont l'estimation a été faite par les futurs associés sous leur unique responsabilité, lequel état après avoir été signé "ne varietur" par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte, avec lequel il sera formalisé, de sorte que le montant de DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

**Art. 6.** Les cessions entre vifs des parts sociales à des tiers, ainsi que leur transmission pour cause de mort à quelque héritier ou légataire que ce soit, fût-il réservataire ou légal, sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social pour les cessions entre vifs et les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants pour leur transmission à cause de mort.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés est libre.

**Art. 7.** Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiée à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article (1690) du Code Civil.

**Art. 8.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 9.** Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre deux mille onze.

**Art. 11.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants, sous réserve des dispositions de l'article 6 des présents statuts.

Les héritiers, ayant droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papiers et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

**Art. 12.** Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

*Frais:*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de NEUF CENTS (EUR 900,-).

*Assemblée générale extraordinaire:*

Présentement les associés de la société à responsabilité limitée ci-avant constituée, et représentant l'intégralité du capital social, réunis en assemblée générale, ont pris à l'unanimité, les décisions suivantes:

Est nommé gérant technique de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur José DA SILVA SANTOS, gérant de société, demeurant à L-7230 Helmsange, 6, rue Prince Henri.

Sont nommés gérants administratifs de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur Arnaldo DE CASTRO NOVAIS, prèdit.

Monsieur José Martinho DA COSTA RODRIGUES, prèdit

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes du gérant technique et de l'un des deux gérants administratifs.

L'adresse du siège social de la société est établie à L-4083 Esch-sur-Alzette, 370, boulevard Charles de Gaulle.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: De Castro Novais; Da Costa Rodrigues, Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 février 2011. Relation: EAC/ 2011/ 2305. Reçu: soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): M-N KIRCHEN.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 25 février 2011.

Référence de publication: 2011028402/86.

(110034041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2011.

---

### **Rosedo, Société Anonyme.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 132.772.

—  
*Extrait des résolutions du Conseil d'administration du 28 mars 2011*

Le Conseil d'administration de la Société décide de transférer le siège social du 22-24, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg avec effet immédiat au 42-44, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg et prend acte qu'à compter de ce jour l'adresse professionnelle des administrateurs suivants est:

Mr. Claude Zimmer, 42-44, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg;

Mr. Sibrand van Roijen, 42-44, Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mars 2011.

Référence de publication: 2011047527/15.

(110053151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

---

### **Silver Tree Investment S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 159.104.

#### STATUTS

L'an deux mille onze, le seize février.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

«VALON S.A.», une société anonyme, établie et ayant son siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63143),

ici représentée par Madame Christine COULON-RACOT, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivré à Luxembourg, le 16 février 2011.

La procuration signée «ne varietur» par la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société de gestion de patrimoine familial sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de

«SILVER TREE INVESTMENT S.A. SPF».

Le siège social est établi à Luxembourg-ville. Il pourra être transféré à tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par décision du Conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trois cent mille euros (300.000.- EUR) divisé en trois mille (3.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel par décision du Conseil d'administration à un million d'euros (1.000.000.- EUR) par la création et l'émission d'actions nouvelles, d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune.

Le Conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

De même, le Conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé. Le Conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

La société réservera ses actions aux investisseurs suivants:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou
- c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'administration de la Société par voie de vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant son identification. Ces moyens de communication doivent respecter des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à la réunion, dont la délibération devra être retransmise sans interruption. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne à cette réunion. La réunion tenue par l'intermédiaire de tels moyens de communication sera réputée tenue au siège social de la Société.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 7.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> juillet et se termine le 30 juin de l'année suivante.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième lundi du mois de septembre à 10.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 10.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 11.** La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 30 juin 2011.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2011.

*Souscription et libération*

Toutes les actions ont été souscrites par la société «VALON S.A.», pré-qualifiée.

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de trois cent mille euros (EUR 300.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

*Déclaration*

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille huit cents euros.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

*Deuxième résolution*

Sont appelées aux fonctions d'administrateurs:

1.- «LANNAGE S.A.», une société anonyme, ayant son siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63130), Madame Marie BOURLOND, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, agira en tant que représentant permanent.

2.- «VALON S.A.», une société anonyme, ayant son siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63143), Monsieur Guy KETTMANN, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, agira en tant que représentant permanent.

3.- «KOFFOUR S.A.», une société anonyme, ayant son siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 86086), Monsieur Guy BAUMANN, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, agira en tant que représentant permanent.

La société «LANNAGE S.A.», prénommée, est nommée Président du Conseil d'Administration.

*Troisième résolution*

Est appelée aux fonctions de commissaire:

«AUDIT TRUST S.A.» une société anonyme, avec siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 63115).

*Quatrième résolution*

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2016.

*Cinquième résolution*

Le siège social est fixé au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donné à la mandataire du comparant, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. COULON-RACOT, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 23 février 2011. Relation: EAC/2011/2570. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): KIRCHEN.

Référence de publication: 2011028425/176.

(110034193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2011.

**Turkey MENA Properties III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 134.487.

Les comptes annuels pour la période du 30 novembre 2007 (date de constitution) au 31 décembre 2008 ainsi que les documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 5 avril 2011.

Référence de publication: 2011047572/12.

(110053063) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

**Royal Kebab S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4833 Rodange, 9, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 124.229.

Suite à des cessions de parts intervenues sous seing privée en date du 31 mars 2011, le capital de la société Royal Kebab S.à r.l. est dès à présent souscrit comme suit:

BTM GROUP S.A. (RC B 139523)

avec siège social au 31A, Route de Luxembourg L – 5752 FRISANGE, . . . . . 1.000.- parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011047530/12.

(110053346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

**S.N. Group S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8069 Bertrange, 15, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 147.108.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement du 10 novembre 2009*

L'Assemblée Générale de la société SN GROUP S.A. a pris la résolution suivante:

1. L'Assemblée Générale décide de remplacer le Commissaire aux Comptes, la société CD SERVICES SARL, et de nommer la société THE CLOVER SA, ayant son siège social à L-4963 Clémency, Rue Haute, 8, pour une durée de 6 ans.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2011047533/12.

(110053010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

**Sodiesa S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,  
(anc. Sodiesa Holding S.A.).**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 11.862.

L'an deux mille dix, le treize décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "SODIESA HOLDING S.A.", ayant son siège social à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 11.862, constituée originellement sous la dénomination de SOCIETE D'INVESTISSEMENT EN EUROPE ET EN AMERIQUE S.A., suivant acte reçu par le Maître Paul MANTER-NACH, alors notaire de résidence à Capellen, en date du 5 mars 1974, publié au Recueil Spécial du Mémorial n° 97 du 7 mai 1974, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois, suivant acte reçu par Maître André SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 novembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 93 du 27 janvier 2000, en adoptant sa dénomination actuelle.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Geneviève BLAUEN-ARENDT, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Nathalie HABAY, senior corporate administrator, demeurant professionnellement à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Sandra KAISER, corporate manager, demeurant professionnellement à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:



A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1) Modification de l'objet de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

"La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), à l'exclusion de toute activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la Loi, il convient d'entendre:

- (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et
- (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La Société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

La Société prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui sont de nature à le favoriser, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi.

2) Transformation de la Société, actuellement régie par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, en société de gestion de patrimoine familial ("SPF") conformément aux dispositions légales de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") et changement de la dénomination sociale en "SODIESA S.A. - SPF".

3) Adaptation et refonte complète des statuts.

4) Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de modifier l'objet social et d'adopter en conséquence pour lui donner la teneur comme ci-avant reproduite dans l'ordre du jour sous le point 1).

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de transformer la Société, actuellement régie par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, en société de gestion de patrimoine familial ("SPF") conformément aux dispositions légales de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") et de changer la dénomination sociale en "SODIESA S.A. -SPF".

*Troisième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts comme suit:

STATUTS

**"A. Nom - Siège - Durée - Objet**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de "SODIESA S.A. -SPF", (la "Société"), régie par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et plus particulièrement par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), à l'exclusion de toute activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la loi, il convient d'entendre:

- (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et
- (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La Société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

La Société prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui sont de nature à le favoriser, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi.

### **B. Capital social - Actions**

**Art. 3.** Le capital social souscrit est fixé à deux millions cinq cent mille US Dollars (2.500.000,-USD), représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale de cent US Dollars (100,-USD) chacune.

**Art. 4.** Les actions sont détenues par les investisseurs plus amplement définis ci-après. Est considéré comme investisseur éligible au sens de la loi toute personne suivante:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé, ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, ou
- c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe.

Chaque investisseur doit déclarer par écrit cette qualité à l'attention du domiciliataire ou, à défaut, des dirigeants de la SPF.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires.

Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique (ou de tout autre actionnaire) n'entraîne pas la dissolution de la Société.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale prise en accord avec les dispositions applicables au changement de statuts.

La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au Conseil d'Administration.

L'assemblée générale, appelée à délibérer sur l'augmentation de capital peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

### **C. Conseil d'administration**

**Art. 5.** La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Cependant, si la Société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté à une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions de la Société sont détenues par un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique jusqu'à la première assemblée générale annuelle suivant le moment où il a été remarqué par la Société que ses actions étaient détenues par plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs seront élus pour un terme qui n'excédera pas six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Les administrateurs peuvent être réélus pour des termes successifs.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple des votes valablement exprimés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires prise à la majorité simple des votes valablement exprimés.

Si une personne morale est nommée administrateur de la Société, cette personne morale doit désigner un représentant qui agira au nom et pour le compte de la personne morale. La personne morale ne pourra révoquer son représentant permanent que si son successeur est désigné au même moment.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance pourra être temporairement comblée par le conseil d'administration jusqu'à la prochaine assemblée générale, dans les conditions prévues par la loi.

**Art. 6.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

En cas d'administrateur unique, tous les pouvoirs du Conseil d'Administration lui sont dévolus.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Le Conseil d'Administration élira en son sein un président.

Il se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration; en son absence le Conseil d'Administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à la réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, par télécopie ou par courrier électronique (sans signature électronique), sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par lettre, télécopie, courrier électronique (sans signature électronique) ou tout autre moyen écrit, une copie en étant une preuve suffisante. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par lettre, télécopie, par courrier électronique (sans signature électronique) ou tout autre moyen écrit, un autre administrateur comme son mandataire, une copie étant une preuve suffisante. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres de façon continue et qui permet une participation efficace de toutes ces personnes. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Une réunion tenue par de tels moyens de communication est présumée se tenir au siège social de la Société.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du Conseil d'Administration. Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à l'unanimité. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le Conseil d'Administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'une ou de plusieurs lettres, télécopies ou tout autre moyen écrit, l'ensemble des écrits constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

**Art. 7.** Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique ou bien, en cas de pluralité d'administrateurs, par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou bien par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 8.** La Société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la Société, sauf le cas où dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

#### D. Surveillance

**Art. 9.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

#### E. Assemblée générale des actionnaires

**Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires. La mort ou la dissolution de l'actionnaire unique (ou de tout autre actionnaire) ne mènera pas à la dissolution de la Société.

L'assemblée générale est convoquée par le Conseil d'Administration. Elle devra être convoquée sur demande écrite des actionnaires représentant au moins dix pourcent (10%) du capital social de la Société. Les actionnaires représentant au moins dix pourcent (10%) du capital social de la Société peuvent demander l'ajout d'un ou plusieurs points à l'ordre

du jour de toute assemblée générale des actionnaires. Une telle requête doit être adressée au siège social de la Société par courrier recommandé au moins cinq (5) jours avant la date prévue pour l'assemblée.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Les actionnaires prenant part à une assemblée par le moyen d'une visio-conférence, ou par le biais d'autres moyens de communication permettant leur identification, sont considérés être présents pour le calcul des quorum et votes. Les moyens de communication utilisés doivent permettre à toutes les personnes prenant part à l'assemblée de s'entendre les unes les autres en continu et également permettre une participation efficace de ces personnes à l'assemblée.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par lettre, courrier électronique (sans signature électronique), par télécopie ou tout autre moyen de communication, une copie en étant une preuve suffisante, une autre personne comme son mandataire.

Chaque actionnaire peut voter par des formes de votes envoyées par courrier ou télécopie au siège social de la Société ou à l'adresse précisée dans l'avis de convocation. Les actionnaires peuvent uniquement utiliser les formes de vote fournies par la Société et qui contiennent au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour, ainsi que le sens du vote ou de son abstention.

Les formes de vote n'indiquant pas un vote, que ce soit pour ou contre la résolution proposée, ou une abstention, sont nulles. La Société prendra uniquement en compte les formes de vote reçues avant l'assemblée générale à laquelle elles se rapportent.

Les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes valablement exprimés, sauf si l'objet pour lequel une décision devait être prise se rapporte à une modification des statuts. Dans ce cas, la décision sera prise à la majorité des deux-tiers des votes valablement exprimés.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 10 juin à dix (10.00) heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

#### **F. Exercice social - Bilan**

**Art. 12.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 13.** Sur le bénéfice annuel net de la Société, il sera prélevé 5% (cinq pour cent) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social, tel que prévu à l'article 3 des présents statuts ou tel qu'augmenté ou réduit de la manière prévue au même article 3.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du Conseil d'Administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net. Des acomptes sur dividendes pourront être versés, par le Conseil d'Administration, en conformité avec les conditions prévues par la loi.

#### **G. Application de la loi**

**Art. 14.** La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Frais*

Le montant total des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la Société en raison des présentes s'élève approximativement à mille deux cents euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparantes, connues du notaire par leurs noms, prénoms, états civils et domiciles, lesdites comparantes ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: BLAUEN-ARENDT - HABAY - KAISER - J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 21 décembre 2010. Relation GRE/2010/4530. Reçu: soixante-quinze euros 75,-€

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société.

Junglinster, le 23 février 2011.

Référence de publication: 2011028428/247.

(110034381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2011.

**CA Animation, Société Anonyme.**

Siège social: L-7307 Steinsel, 50, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 113.856.

Les comptes consolidés au 31 mars 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alexandre Marguet.

Référence de publication: 2011047655/10.

(110050773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2011.

**Techno Promotion S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 159.105.

—  
STATUTEN

Im Jahre zweitausendelf, am sechzehnten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph WAGNER, mit Amtssitz in Sassenheim (Grossherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

„VALON S.A.“, société anonyme, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B-63143, hier vertreten durch Frau Sylviane SCHROEDER, Privatangestellte, mit beruflicher Adresse in Luxemburg aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt in Luxemburg am 16. Februar 2011.

Die Erschienenen ersuchten den unterzeichnenden Notar, die Satzung einer von Ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden.

**Art. 1.** Unter der Bezeichnung «TECHNO PROMOTIONS S.A. SPF»

wird hiermit eine Gesellschaft „société de gestion de patrimoine familial“ in der Form einer Aktiengesellschaft gegründet.

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Sollten außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatszugehörigkeit.

Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

**Art. 2.** Ausschließlicher Gegenstand der Gesellschaft ist der Erwerb, das Halten, die Verwaltung und die Veräußerung von finanziellen Vermögenswerten wie Finanzinstrumenten im Sinne des Gesetzes vom 5. August 2005 über Finanzsicherheiten sowie von jeglichen auf Konten verwahrten Barmitteln und Guthaben, unter Ausschluss jeglicher gewerblichen Tätigkeit.

Die Gesellschaft kann eine Beteiligung an einer anderen Gesellschaft halten, vorausgesetzt sie mischt sich nicht in die Verwaltung dieser Gesellschaft ein. Sie ergreift alle Maßnahmen, die für die Wahrung ihrer Rechte erforderlich sind, und tätigt alle Geschäfte, die mit ihrem Gesellschaftszweck verbunden sind oder diesen fördern, dies jedoch innerhalb der Grenzen der Bestimmungen des Gesetzes vom 11. Mai 2007 über die Gründung von Gesellschaften für die Verwaltung von Familienvermögen („SPF“).

**Art. 3.** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt einhundertfünfundzwanzigtausend Euro (EUR 125.000,-), eingeteilt in zweiundsechzigtausendfünfhundert (62.500) Aktien zu je zwei Euro (EUR 2.-).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, je nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

Die Aktien der Gesellschaft sind folgenden Anlegern vorbehalten:

- a) einer natürlichen Person, die im Rahmen der Verwaltung ihres Privatvermögens handelt, oder
- b) einer Vermögensverwaltungsstruktur, die ausschließlich im Interesse des Privatvermögens einer oder mehrerer natürlichen Personen handelt, oder
- c) einem Intermediär, der für Rechnung der in diesem Absatz unter sub a) oder b) bezeichneten Anleger handelt.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien aufgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Im Falle einer Kapitalerhöhung werden die neuen Aktien mit denselben Rechten ausgestattet sein wie die bestehenden Aktien.

Das Gesellschaftskapital kann von seinem jetzigen Stand auf eine Million Euro (EUR 1.000.000.-) heraufgesetzt werden durch die Schaffung und Ausgabe von neuen Aktien, deren Nennwert einhundert Euro (EUR 100.-) beträgt.

Der Verwaltungsrat wird ermächtigt und beauftragt

- diese Kapitalerhöhung zu tätigen, besonders die neuen Aktien in einer Gesamtausgabe, in Teilausgaben in Abständen oder fortlaufend auszugeben mittels Einzahlung durch Bareinlagen, Sacheinlagen, Umwandlung von Forderungen oder auch, nach Genehmigung durch die jährliche Hauptversammlung, mittels Einbeziehen von Gewinnen oder Reserven;
- den Ort und den Zeitpunkt der Gesamtausgabe oder der eventuellen einzelnen Teilausgaben, den Emissionspreis, sowie die Zeichnungs- und Einzahlungsbedingungen festzulegen;
- das Vorzugsrecht zur Zeichnung der Aktionäre bei der oben genannten Neuausgabe von Aktien mittels Einzahlung von Bareinlagen oder Sacheinlagen, aufzuheben oder einzuschränken;

Diese Ermächtigung ist gültig für eine Dauer von fünf Jahren, beginnend mit dem Datum der Veröffentlichung der gegenwärtigen Urkunde, und kann bezüglich der Aktien des genehmigten Kapitals, welche bis zu diesem Zeitpunkt noch nicht ausgegeben wurden, durch eine Hauptversammlung der Aktionäre erneuert werden.

Nach jeder durch den Verwaltungsrat durchgeführten und rechtmäßig beurkundeten Kapitalerhöhung wird der erste Abschnitt des vorliegenden Artikels entsprechend abgeändert. Dem Verwaltungsrat oder jeder dazu bevollmächtigten Person obliegt es, diese Änderung durch notarielle Urkunde bestätigen zu lassen.

**Art. 4.** Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, deren Mitglieder nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Die Gesellschaft, die bei der Gründung nur einen Aktionär hat oder wo die Hauptversammlung später feststellt, dass nur noch ein Aktionär alle Aktien hält, kann durch einen Verwaltungsrat mit nur einem Mitglied verwaltet werden.

Die Amtszeit der Verwaltungsratsmitglieder darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Scheidet ein durch die Generalversammlung der Aktionäre ernanntes Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die auf gleiche Art ernannten verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

**Art. 5.** Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Wenn die Gesellschaft einen Verwaltungsrat mit nur einem Mitglied hat, so hat auch dieses Mitglied allein die weitestgehenden Befugnisse, alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern.

Der Verwaltungsrat muss aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestellen; in dessen Abwesenheit muss der Vorsitz einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch oder fernschriftlich erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Fernkopierer erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates können einstimmig durch Zirkularbeschluss gefasst werden. Die Zustimmung muss schriftlich erfolgen und wird dem Protokoll der Verwaltungsratsitzung beigelegt.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Gemäß Artikel 60 kann der Verwaltungsrat seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen, die einzeln oder gemeinschaftlich handeln können und nicht Aktionäre zu sein brauchen. Der Verwaltungsrat beschließt ihre Ernennung, ihre Abberufung und ihre Befugnisse.

Bei der Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne seiner Mitglieder verpflichtet sich der Verwaltungsrat, der jährlichen Hauptversammlung Bericht zu erstatten über alle Gehälter, Dienstbezüge und sonstige, dem Befugten zugestandenem Vorteile.

Die Gesellschaft kann auch spezieller Mandate durch beglaubigte- oder Privatvollmacht übertragen.

Die Gesellschaft wird durch die gemeinschaftliche Unterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die Einzelunterschrift des Bevollmächtigten des Verwaltungsrates rechtsgültig verpflichtet. Wenn die Gesellschaft einen Verwaltungsrat mit nur einem Mitglied hat, so ist dieses Mitglied alleine zeichnungsberechtigt.

**Art. 6.** Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig, sie können beliebig abberufen werden.

**Art. 7.** Das Geschäftsjahr läuft vom ersten Juli bis zum dreißigsten Juni des darauffolgenden Jahres.

**Art. 8.** Die jährliche Hauptversammlung findet statt am dritten Montag im Monat September um 10.00 Uhr in Luxemburg, am Gesellschaftssitz oder an einem andern, in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein Sonn- oder Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauf folgenden Werktag statt.

**Art. 9.** Die Einberufungen zu jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen. Von diesem Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen; jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

**Art. 10.** Die Hauptversammlung der Aktionäre hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden und alle diesbezüglichen Beschlüsse zu genehmigen.

Sie befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, vorbehaltlich der Genehmigung des Kommissars und gemäß den gesetzlichen Bestimmungen, Vorschussdividenden auszuzahlen.

**Art. 11.** Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschließlich der Änderungsgesetze finden ihre Anwendung überall dort, wo die vorliegende Satzung keine abweichende Bestimmung vorsieht.

#### *Übergangsbestimmungen*

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am 30. Juni 2011.
- 2) Die erste jährliche Hauptversammlung findet in 2011 statt.

#### *Zeichnung und Einzahlung der Aktien*

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Erschienenen, handelnd wie vorstehend, die Aktien wie folgt zu zeichnen:

1) VALON S.A. ....	62.500 Aktien
TOTAL .....	62.500 Aktien

Sämtliche Aktien wurden in bar eingezahlt; demgemäss verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über einen Betrag von einhundertfünfundzwanzigtausend Euro (EUR 125.000,-), wie dies dem Notar nachgewiesen wurde.

#### *Erklärung*

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26-1 und Artikel 263 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

#### *Schätzung der Gründungskosten*

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr zweitausend Euro.

#### *Ausserordentliche Hauptversammlung*

Als dann trafen die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer außerordentlichen Hauptversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekennen und fassten, nachdem sie die ordnungsgemäße Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt hatten, einstimmig folgende Beschlüsse:

- 1) Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf 3, die der Kommissare auf 1 festgesetzt.
  - 2) Zu den Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:
    - a) LANNAGE S.A., société anonyme, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxemburg, R.C.S. Luxemburg B-63130, mit Frau Marie Bourlond, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxemburg, als ständige Vertreterin,
    - b) VALON S.A., société anonyme, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxemburg, R.C.S. Luxemburg B-63143, mit Herrn Guy Kettmann, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxemburg, als ständiger Vertreter,
    - c) KOFFOUR S.A., société anonyme, 42, rue de la Vallée, L2661 Luxemburg, R.C.S. Luxemburg B-86086, mit Herrn Guy Baumann, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxemburg, als ständiger Vertreter.
- LANNAGE S.A., société anonyme, wird zum Vorsitzenden des Verwaltungsrates ernannt.

3) Zum Kommissar wird ernannt: AUDIT TRUST S.A., société anonyme, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 63115.

4) Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung von 2016.

5) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

Worüber, Urkunde in Luxemburg, Gro herzogtum Luxemburg, errichtet wurde, am Datum wie eingangs erwähnt:

Und nach Vorlesung und Erklärung an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vorname sowie Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: S. SCHROEDER, J.-J. WAGNER.

Einregistriert zu Esch/Alzette A.C., am 23. Februar 2011. Relation: EAC/2011/2566. Erhalten fünfundsiebzig Euro (75,- EUR).

Der Einnehmer ff. (gezeichnet): KIRCHEN.

Référence de publication: 2011028439/163.

(110034190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2011.

---

**Chaussures Dohn, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 30, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 122.668.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN S.à.r.l.

259 ROUTE D'ESCH

L-1471 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2011047656/13.

(110050932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2011.

---

**CMC Biologics S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 134.356.

Le Bilan consolidé de la société mère (CMC Biologics Group) au 31/12/09 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2010.

CMC Biologics S.à r.l.

Equity Trust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Domiciliataire

Référence de publication: 2011047657/15.

(110050933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2011.

---

**C.D.R. s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2430 Luxembourg, 19, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 53.077.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DELBEKE ERIC

GERANT

Référence de publication: 2011047781/11.

(110053373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

---